

## **COMMUNE DE GENOLIER**

### DIRECTIVES MUNICIPALES SUR L'APPLICATION DU REGLEMENT COMMUNAL SUR LE PLAN D'EXTENSION

La Municipalité admet les constructions souterraines (min.75% sous le terrain naturel) rapprochées jusqu'en limite de propriété, à condition de respecter le terrain naturel de la parcelle voisine.

Ces volumes ne pourront en aucun cas être destinés à l'habitation ou au travail.

Les parties enterrées n'entrent pas dans la surface bâtie (COS).

### **Applications de la Loi sur les Routes et son règlement**

Il est toléré de déborder dans l'alignement des constructions avec un avant-corps en porte-à-faux (par ex. balcon ou marquise), ne dépassant pas 1.50m de la façade, à condition d'être au minimum à 3 mètres du bord de la chaussée.

Genolier, le 9 août 2017

Au nom de la Municipalité :  
La Syndique : F. Rattaz-Sage  
la secrétaire : Danielle Jayet

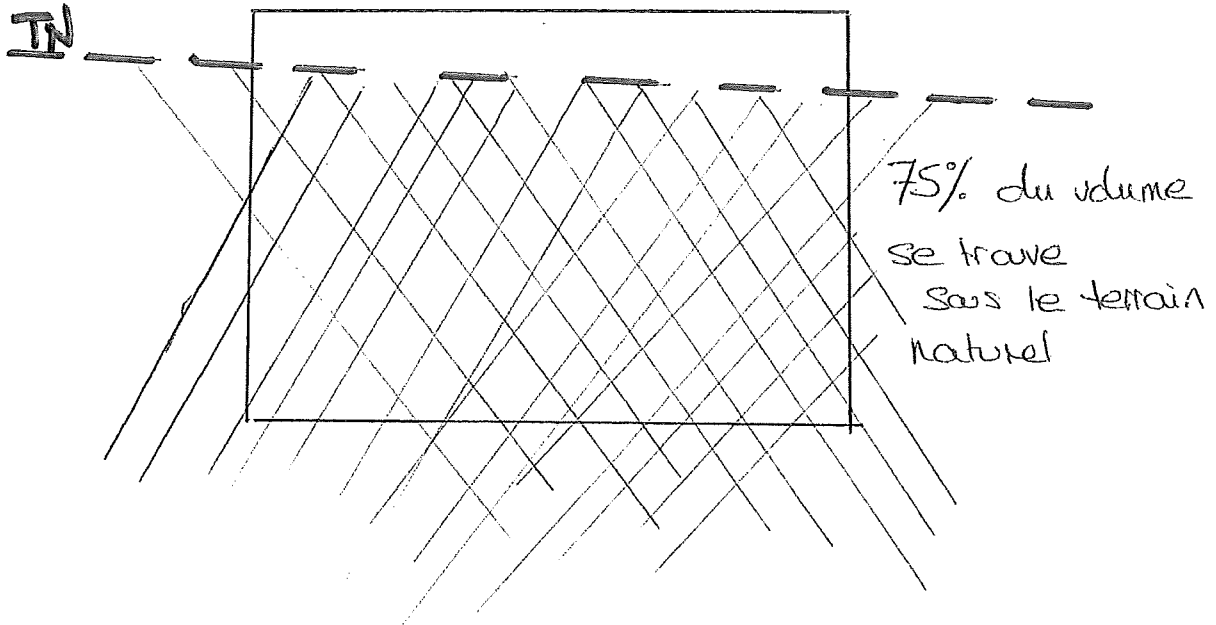


GENOLIER

Directives Municipales

Comité

FR	GP	AP	JY	CG	BU
				@	
25 JUL. 2017					Copie
Répondre					



SERVICE TECHNIQUE INTERCOMMUNAL  
Avouillons 8 [www.stinyon.ch](http://www.stinyon.ch)  
1196 GLAND ☎ 022 364 19 63

Gland,  
25.07.17